

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 FEVRIER 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 31 janvier  
2023

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Audé, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 10 février  
2023

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Absente :** DORIA Anne

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 31 janvier 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2023-15 – Administration générale : modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : G LEFEUVRE

**VU** l'avis de la commission numérique et communication en date du 30 janvier 2023

Suite à la modification du format du magazine municipal, il convient d'ajuster l'article 30 « Bulletin d'information générale ».

**Article 30 : Bulletin d'information générale**

*Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées*

par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Un espace d'une demi-page (comportant un texte d'environ 2 000 caractères espaces compris, un logo et le cas échéant un visuel) est réservé dans chaque bulletin municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'article à faire paraître dans le bulletin municipal devra être remis au service communication le 10 du mois qui précède la parution.

<b>Parution du magazine</b>	<b>Date limite d'envoi des tribunes</b>
Janvier-février	10 décembre
Mars-avril	10 février
Mai-juin	10 avril
Juillet-août	10 juin
Septembre- Octobre	10 août
Novembre- Décembre	10 octobre

Le maire en tant que directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire d'en refuser la publication.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**  
**D'AJUSTER** l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal comme proposé ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

